

LETTRE de M. le Préfet relative au déclassement et classement de diverses portions du chemin départemental n° 42 du Brûlé - Avis à donner sur le projet

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par lettre en date du 13 Janvier dernier, Monsieur le Préfet me faisait connaître qu'en vue du classement et du déclassement de diverses portions du chemin départemental n° 42 du Brûlé, il serait procédé à la Mairie à une enquête publique.

Devant notre situation budgétaire, je lui ai fait connaître que je croyais nécessaire de faire préalablement opposition à tout classement dans la voirie communale.

L'enquête a été ouverte et s'est déroulée dans les conditions normales.

Par lettre en date du 1er Février écoulé, Monsieur le Préfet me demande d'inviter le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet considéré.

Je vous signale que pour vous présenter un dossier complet susceptible de déterminer votre décision, j'ai demandé aux Ponts & Chaussées d'établir des devis.

La remise en état coûterait	2.250.000 F
La modernisation	12.900.000 F

Je soumetts donc cette affaire à votre avis./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

M. REYDELLET. - C'est un chemin de plus qui viendrait augmenter le nombre déjà important de ceux classés dans la voirie communale. Vu les frais énormes qu'exige sa remise en état, je suis d'avis de rejeter la proposition qui nous est faite.

LE MAIRE. - Si le Conseil Municipal partage l'avis de M. REYDELLET nous rejetons le classement du C.D. 42 dans la voirie vicinale.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.